



CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	09
- Nombre de voix exprimées	11

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame Martin, le Maire, préside la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Adrien Bouvel Balissat, Laurette Guillerm, Mathieu Vaillant, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot. Absents excusés: Florence Hautin, Jean-Claude Toudy, Christophe Bellanger, Anne-Marie Zambetti, Grégory Lacombe, Cécile Gassan.

Pouvoirs : Anne-Marie Zambetti donne pouvoir à Pierre Dodeman, Florence Hautin donne pouvoir à Sophie Vaillant.

Secrétaire de séance : Mme Sophie Vaillant.

1/ Procès-verbal du 07 novembre 2025.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025:

Néant.

2/ Délibération : Répartition du FPIC entre communes membres de l'ARCBA.

Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir:

- la répartition du droit commun,

- la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- la dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis l'institution du FPIC en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 526 338 € en 2025, montant notifié par les services de l'État. Est annexée à la présente délibération la fiche d'information FPIC nécessaire au calcul de la répartition, cette annexe a été adressée aux élus avec la convocation du conseil par voie de mail.

La contribution de la commune s'élève à 42 023€ pour 2026 contre 40 887€ en 2025.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu le rapport présenté par Madame Béatrice MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'appliquer la répartition dérogatoire libre (dite répartition libre) pour l'année 2025,
- la prise en charge totale par l'Agglomération de la Région de Compiègne du prélèvement de l'ensemble intercommunal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

3/ Délibération : Convention Territoriale Globale 2025-2028 : Territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne consti-

tue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille. En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Madame le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

4/ Délibération : Délibération Modificative, Régularisation : Frais d'étude du presbytère pour 900.00€. (Transfert au compte de travaux en cours par opération d'ordre budgétaire).

Il s'agit d'une écriture de régularisation d'ordre patrimonial, qui n'affecte pas les liquidités. Des écritures (frais d'étude du presbytère au 203 pour un montant de 900 €) doivent être transférés au compte de travaux en cours par opération d'ordre budgétaire puisque les travaux ont démarré.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le transfert par délibération modificative de l'écriture n° inventaire 202103 (frais d'étude du presbytère au 203 pour un montant de 900 €) au compte de travaux en cours 231 par opération d'ordre budgétaire puisque les travaux ont démarré.

5/ Délibération : Autorisation d'engager avant le vote du budget 2026, 25% des crédits ouverts au budget 2025.

La commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget et dans la limite de 25% des crédits ouverts (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en 2025. Les crédits ouverts en 2025 sont de 531 438.27 €, le ¼ des crédits correspond à 132 859.56 €.

Ces dépenses d'investissement seront affectées au chapitre 21. La répartition : 30 000 € au 2135, 30 000€ au 2151, 5 000 € au 2158.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, madame le Maire, de pouvoir engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026 dans la limite de 65 000 (soixante-cinq mille euros).

Questions diverses :

Date de la cérémonie des vœux : le mardi 27 janvier 2026 à 19h00 : 2026 étant une année électorale, la cérémonie ne pourra pas faire l'objet de bilan des actions de l'équipe municipale.

La séance est clôturée à 18h56.

DELIBERATIONS :

- ❑ 402025 : Répartition du FPIC entre communes membres de l'ARCBA. Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025.
- ❑ 412025 : Convention Territoriale Globale 2025-2028 : Territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.
- ❑ 422025 : Délibération Modificative : Frais d'étude du presbytère pour 900.00€. (Transfert au compte de travaux en cours par opération d'ordre budgétaire).
- ❑ 432025 : Autorisation d'engager avant le vote du budget 2026, 25% des crédits ouverts au budget 2025.

SIGNATURES de madame le Maire, Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance, madame Sophie VAILLANT :